

ÉDI TO

**Thierry
SUAUD**

Président de la CLE
du SAGE Vallée de
la Garonne

La CLE adopte le projet de SAGE

À l'issue de l'enquête publique, la Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée des représentants de tous les usagers de l'eau, des Collectivités, de l'État et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, a adopté le projet de SAGE le 13 février 2020.

Afin de tenir compte des avis émis au cours de l'enquête publique, la CLE a apporté des modifications au projet de SAGE permettant une meilleure prise en compte des territoires, des acteurs et du public. Ainsi, avec les préconisations exprimées, l'enquête publique a permis de porter à travers le SAGE un regard plus global et plus complet sur le développement et les projets de territoire, l'agriculture, la préservation des zones humides mais aussi la gouvernance et l'animation des territoires ainsi que la pédagogie vis-à-vis des acteurs concernés et du grand public.

Le SAGE adopté est le résultat d'un long travail, de plusieurs années de concertation. Il est un engagement partagé et solidaire pour l'avenir des territoires dans le respect de la ressource en eau, de ses différents usages et du respect de la biodiversité. Il propose donc un chemin collectif.

LES GRANDES ÉTAPES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE SAGE VALLE DE GARONNE

MAI-JUN 2019
Désignation
de la Commission
d'enquête et réunions
de travail

Suite à la désignation de la Commission d'enquête, 2 rencontres de travail ont eu lieu avec les 5 membres de la Commission en présence des services de la Direction Départementale des territoires de Haute-Garonne (DDT31), coordinatrice du SAGE.

le Bureau de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni pour lancer l'enquête.

SEPTEMBRE 2019
Lancement de
l'enquête publique

**16 SEPTEMBRE
AU 25 OCTOBRE 2019**
Enquête publique

Un registre dématérialisé a été mis à disposition du public ainsi qu'un dossier d'enquête dans 14 lieux du territoire où la Commission a tenu une permanence d'une 1/2 journée. 59 contributions ont été reçues au cours de l'enquête publique. Un mémoire en réponse visait à apporter les réponses et compléments d'informations aux questions du public et à celles de la Commission d'enquête.

L'avis rendu par la Commission d'enquête sur le projet de SAGE est FAVORABLE assorti d'une réserve et de cinq recommandations.

DÉCEMBRE 2019
Rapport et conclusions
de la Commission
d'enquête

13 FÉVRIER 2020
Adoption
par la CLE

La CLE a acté la prise en compte de la réserve et des recommandations de la Commission d'enquête.

Par la suite, les préfets des 7 départements concernés sont sollicités pour approbation conjointe.

MI-2020
Approbation préfectorale
 Mise en œuvre
opérationnelle du SAGE
 Vallée de la Garonne

C'est
une procédure
réglementaire visant à
informer le grand public et à
recueillir ses observations ou
propositions suite à l'évaluation
environnementale.

Pour suivre les recommandations, un renforcement de l'animation sera mis en place et une stratégie de communication déployée.

ZOOM SUR...

LA PRISE EN COMPTE DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PAR LA CLE

La Commission Locale de l'Eau a répondu point par point aux conclusions de la Commission d'enquête et a pris en compte l'ensemble des remarques, lors de l'adoption du projet de SAGE le 13 février 2020.

LA RÉSERVE :

La Commission d'enquête a émis une réserve sur le projet de SAGE en se basant sur des avis exprimés au cours de l'enquête publique. Cette réserve, qui doit être levée pour obtenir un avis favorable, concerne les zones humides et les compensations dans le cas d'impacts sur celles-ci.

La Commission d'enquête [...] conditionne son avis favorable au projet de SAGE à la limitation à 150% du taux de compensation hors bassin versant, comme prévu par le SDAGE.

Juridiquement, la réserve est une condition de laquelle dépend l'avis favorable. Si elle n'est pas levée, l'avis peut être requalifié en défavorable.

→ **L'engagement de la CLE** : Le projet de SAGE prévoyait des compensations à 200 % pour les zones humides, en cas de localisation en dehors du bassin versant. L'application du principe « Éviter-Réduire-Compenser », rappelé par le SAGE et le SDAGE, et l'interdiction de destruction de zones humides devrait aboutir au recours à la compensation seulement pour des cas limités. La CLE, dans l'accompagnement des projets auxquels elle sera associée, veillera à demander une compensation dans le bassin versant de la masse d'eau impactée, au plus près de la zone concernée.

Afin de lever la réserve émise par la Commission d'enquête, le projet de SAGE a été modifié par la CLE : « un taux de compensation pour la partie située en dehors du bassin versant de la masse d'eau de minimum 150 % ».

LES RECOMMANDATIONS :

La commission a également exprimé 5 recommandations. Ces recommandations, assimilées à des vœux de la Commission d'enquête, ne sont pas obligatoires. Pour autant, la CLE a décidé de suivre l'ensemble de ces recommandations.

Recommandation

1

La Commission préconise de confier la gestion du fleuve à une structure juridique de type EPTB (Établissement public territorial de Bassin) « à compétence géographique élargie dont elle recommande la création rapide. »

→ **L'engagement de la CLE** : La structure porteuse de l'élaboration du SAGE est le SMEAG. La CLE sera amenée à désigner la structure porteuse de la mise en œuvre une fois le SAGE approuvé par les 7 Préfets concernés. Le SMEAG est candidat à ce portage. De son côté, la CLE a défini ses attentes vis-à-vis de la structure porteuse de type « EPTB ». Un protocole d'accord entre la CLE et la future structure porteuse sera à construire. Le bon engagement de la mise en œuvre du SAGE et de l'inter-SAGE Garonne pourra être un préalable à la mise en place d'un EPTB sur la Garonne.

Qu'est-ce qu'un EPTB ?

Un Établissement public territorial de Bassin est un établissement public de coopération entre des collectivités territoriales qui intervient pour l'aménagement et la gestion des fleuves et des grandes rivières dans le cadre géographique d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique.

Les recommandations sont assimilées à des vœux de la Commission d'enquête. Elles n'ont pas d'effet obligatoire et ne présentent pas de portée juridique.



Recommandation

2

« La Commission recommande [...] d'engager sans délais, sous l'égide d'une structure INTER-SAGE, la définition de projets de territoire permettant la détection de sites d'implantation de réserves d'eau susceptibles de soutenir les étiages estivaux de la Garonne. »

→ **L'engagement de la CLE** : Lors de la prochaine réunion de l'inter-SAGE, un bilan des projets de territoire en cours ou en projet sera effectué. Un outil de suivi sera instauré. L'animation de l'inter-SAGE devra être renforcée pour accompagner l'émergence, l'élaboration et la mise en œuvre de projet de territoire pour en assurer la cohérence ainsi que la prise en compte par ces derniers des dispositions des SAGE concernés.

Recommandation

4

« La Commission recommande [...] d'entreprendre une réécriture du dossier du SAGE en employant des termes plus accessibles à tous les publics et en mettant l'accent, prioritairement sur les avantages dont les habitants, riverains, agriculteurs et divers utilisateurs de la Garonne pourraient bénéficier. »

→ **L'engagement de la CLE** : La CLE a défini l'objectif général IV du SAGE qui prévoit de « communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ». La recommandation de la Commission d'enquête sera suivie par :

- la production et la diffusion d'une synthèse communicante permettant de rendre le SAGE accessible à tous,
- Des grilles de lecture par type d'acteurs seront fournies : agriculteurs, aménageurs, Collectivités...,
- un support d'appropriation du règlement sera produit en particulier pour les services de l'État, instructeurs des dossiers loi sur l'eau.

Afin d'engager une communication volontariste dès 2020, la CLE a défini comme prioritaire les dispositions :

- « Créer une identité Garonne » ;
- « Développer l'Observatoire Garonne » ;
- « Réaliser un plan de communication sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique ».

Recommandation

3

« La Commission recommande qu'avant l'approbation du SAGE, une réactualisation des données et objectifs chiffrés soit effectuée afin que les futurs acteurs puissent travailler sur des bases consolidées lors de sa mise en œuvre. »

→ **L'engagement de la CLE** : Une réactualisation des données présentées dans le projet de SAGE a été faite avant son approbation, suite à l'extension du périmètre aux bassins de l'Avance et de l'Ourse. Concernant les objectifs chiffrés d'état des masses d'eau, ils sont définis au niveau du bassin Adour-Garonne par l'Agence de l'eau, dans le cadre du SDAGE. L'état des lieux actualisé du SDAGE Adour-Garonne a été présenté au Comité de bassin du 2 décembre et il a été pris en compte dans le projet de SAGE.

Recommandation

5

« La Commission recommande [...] de se rapprocher davantage des Chambres d'Agriculture pour mieux connaître et prendre en compte les actions vertueuses et nouvelles déjà expérimentées sur le terrain afin de développer des actions communes pour se préparer aux effets du changement climatique, tout en réduisant la fracture sociale entre urbains et ruraux et en contribuant à de nouvelles solidarités. »

→ **L'engagement de la CLE** : Les organisations professionnelles agricoles et les organismes de gestion collective sont représentés dans la CLE, et les différents groupes de travail thématiques et géographiques. À ce titre, ils ont contribué à l'élaboration du SAGE.

Le SAGE prévoit la mise en place d'une concertation locale avec les agriculteurs et de partenariats afin de valoriser toutes les agricultures qui favorisent la résilience des agrosystèmes. Dès l'année 2020, ces partenariats seront envisagés et construits avec les représentants de la profession agricole dont les Chambres d'agriculture. Ils permettront le partage des connaissances et des données pour une action partagée. Par ailleurs, le projet de SAGE préconise la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (M.A.E.C.) qui contribuent à lutter contre les effets du changement climatique et plus largement aux enjeux eau et biodiversité.



ET APRÈS...

LES PROCHAINES ÉTAPES : LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE VALLÉE DE GARONNE

L'année 2020 permettra la transition vers la mise en œuvre du SAGE.

Cette mise en œuvre passera par :

- Un protocole d'accord entre la CLE et le SMEAG, structure porteuse de la mise en œuvre ;
- La poursuite des travaux de préfiguration engagés en 2019 sur les différents volets (« zones humides », « eau-aménagement-urbanisme », « charte Garonne et Confluences »...);
- Le suivi des actions mises en œuvre avec un tableau de bord.



Balade dans la Réserve Naturelle Confluence Garonne-Ariège



Balade nature à l'occasion de la Journée Mondiale des Zones humides

Ainsi, un ensemble d'animations seront proposées :

- Sur le volet « zones humides », une journée d'échanges zones humides, réunissant les acteurs du périmètre du SAGE, sera organisée au mois de mai ;
- Sur le volet « eau-aménagement-urbanisme », le travail sera également poursuivi à travers une journée avec les acteurs de l'urbanisme ;
- Sur le volet « communication », le travail sera poursuivi sur la charte Garonne et confluences et autour de l'identité Garonne en se rattachant aux événements Garonne et aux animations locales.

EN SAVOIR PLUS

Pour retrouver toutes les informations sur l'enquête publique et le projet de SAGE

RENDEZ-VOUS SUR
www.sage-garonne.fr



Directeurs de la publication : Thierry Suaud et Hervé Gillé
Rédacteur en chef : Vincent Cadoret
Comité de rédaction : Equipe d'animation et groupe communication du SAGE
Conception et exécution : Neorama
Crédits photo : copyright Didier Taillefer/SMEAG
Impression : Imprimerie Messages, 10 000 exemplaires
Imprimés sur du papier recyclé

Mars 2020

Avec l'accompagnement technique et financier de :

